

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/047

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques **GREMBER**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°**26/047**

Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Composition et élection des membres titulaires et suppléants

La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance essentielle de la commande publique communale. Elle participe à la garantie de la transparence des procédures, de l'égalité de traitement des candidats et de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.

La municipalité attache une importance particulière à la transparence des pratiques administratives et financières, qui constitue un engagement fort de l'action municipale et un élément indispensable de la confiance entre la collectivité, les habitants et les partenaires économiques. Dans ce cadre, le fonctionnement rigoureux des instances de la commande publique contribue à assurer des procédures lisibles, équitables et sécurisées juridiquement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres intervient notamment pour attribuer les marchés publics relevant de sa compétence. Elle est également appelée à émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global d'un marché public.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des travaux de cette instance, les séances de la Commission d'Appel d'Offres peuvent se tenir au moyen d'un dispositif de visioconférence, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal.

L'élection des membres titulaires et suppléants intervient sur une même liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Cette désignation permet à la commune de disposer, pour la durée du mandat municipal, d'une instance pleinement opérationnelle afin d'assurer le suivi, l'analyse et l'attribution des procédures de marchés publics dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3 et L. 1414-4.

La répartition des sièges selon la composition du Conseil Municipal :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Liste « Bailleul en nous »	3 sièges	3 sièges
Liste « Bailleuloises, Bailleulois »	1 siège	1 siège
Liste « Rassembler pour Bailleul »	1 siège	1 siège

Ont été déposées au début de la présente séance du Conseil Municipal les listes suivantes :

Liste « Bailleul en nous »

Titulaires :

- Sylvie TRACHEZ
- Frédéric VERTUN
- Nicolas FRIENCK

Suppléants :

- Claude BATAILLE
- Yannick DESCAMPS
- Gauthier VANCAYZEELE

Liste « Bailleuloises, Bailleulois »

Titulaires :

- Brigitte GALLI

Suppléants :

- Benjamin SOWA

Liste « Rassembler pour Bailleul »

Titulaires :

- Gérard DUBOIS

Suppléants :

- Sophie BOUTEZ

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit :

Liste « Bailleul en nous »

Titulaires :

- Sylvie TRACHEZ
- Frédéric VERTUN
- Nicolas FRIENCK

Suppléants :

- Claude BATAILLE
- Yannick DESCAMPS
- Gauthier VANCAYZEELE

Liste « Bailleuloises, Bailleulois »

Titulaires :

- Brigitte GALLI

Suppléants :

- Benjamin SOWA

Liste « Rassembler pour Bailleul »

Titulaires :

- Gérard DUBOIS

Suppléants :

- Sophie BOUTEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Victor NOTTEAU



Le Maire,

Jacques GREMBER

